

Séance Ordinaire du 26 juin 2007

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil sept et le vingt six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, M. BODIN, Mme PICAUD, Mme MARNIER, M. SURGET, M. PERROT, Mme HERMOUET-PAJOT, M. THEOBALD, Mme LEFORT, Mme ROBERT, M. CARD, Mme PELTIER, Mme LEBRET, M. KOBUTA, Mme MICHELETTO-VALDENNAIRE, Melle BERNARD, M. MASONI, M. MAINARD, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. MULLER

Etaient excusés :

Mme MALO qui donne procuration de vote à M. KEIFLIN
M. BRENNEUR qui donne procuration de vote à Mme HERMOUET-PAJOT
M. LUCHETTI qui donne procuration de vote à Mme PICAUD
M. MOULIN
Mme MAUDINAS qui donne procuration de vote à M. BODIN
Mme FLECHON-PAGLIA qui donne procuration de vote à Mme MICHENON
M. PARACHE qui donne procuration de vote à M. BIRON
Mme MARCHAL qui donne procuration de vote à M. MAINARD
M. GREVOT qui donne procuration de vote à M. MULLER
M. PEGEOT

Secrétaire :

Melle BERNARD

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Vote du Compte Administratif 2006
- Approbation du Compte de Gestion 2006
- Garantie d'emprunt à Batigère Nancy pour la construction de 32 logements à Clairlieu : réaménagement de dette
- Indemnités de sinistres
- Augmentation des tarifs municipaux – Année 2007/2008
- Décision Modificative n° 1/2007 – Budget Principal
- Personnel territorial - Taux de promotion pour l'avancement de grade (Ratio) – Année 2007
- Personnel territorial - Mise à jour du tableau des effectifs
- Personnel territorial - Régime indemnitaire (attribution suite à nominations au grade supérieur)
- Hygiène et sécurité - Mise à disposition d'un conseiller de prévention en qualité d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle
- Convention relative aux modalités du partenariat entre les communes de Malzéville et de Villers-lès-Nancy en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RMI – Avenant n° 2
- Revalorisation des loyers dans les foyers de personnes âgées
- Agrément Chèque Emploi Service Universel (CESU)
- Indemnité d'entretien et de repas des Assistantes Maternelles (ASMAT) de la Crèche Familiale Municipale

- Statuts des conseils de quartier et mise en place du Fonds d'Initiatives Citoyennes de Villers-lès-Nancy pour 2007
- Subvention exceptionnelle à l'association EST'AIR pour l'organisation des Eurovolies
- Subvention exceptionnelle pour l'organisation du concours « ROBAFIS 2007 » les 28 et 29 novembre 2007

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

- les D.I.A.

054-2007	10.04.2007	D.I.A. 3 rue de la Haute Borne
055-2007	10.04.2007	D.I.A. 33 rue Charles Oudille
056-2007	10.04.2007	D.I.A. 73 boulevard de Champelle
057-2007	10.04.2007	D.I.A. 41 boulevard des Essarts
058-2007	10.04.2007	D.I.A. 52 rue de la Mutualité
060-2007	13.04.2007	D.I.A. 1-3 allée Olivier Messiaen
064-2007	02.05.2007	D.I.A. 11 rue des Orchidées
065-2007	02.05.2007	D.I.A. 111 rue des Chevrottes
066-2007	02.05.2007	D.I.A. 3 allée des Aubépinés
067-2007	09.05.2007	D.I.A. 52 boulevard des Aiguillettes
068-2007	09.05.2007	D.I.A. 5 rue J-F. Kennedy
069-2007	09.05.2007	D.I.A. 9 avenue Saint-Sébastien
071-2007	14.05.2007	D.I.A. 94 rue de la Grande Corvée
072-2007	14.05.2007	D.I.A. 27 boulevard des Essarts
073-2007	14.05.2007	D.I.A. 35 rue de la Croix Mitta
074-2007	14.05.2007	D.I.A. 27 rue de la Mutualité
075-2007	14.05.2007	D.I.A. 8 rue Albert Camus
081-2007	22.05.2007	D.I.A. 1a rue du Chanoine Piéron
082-2007	22.05.2007	D.I.A. 15 rue Martial Mourot
083-2007	22.05.2007	D.I.A. 9 rue de l'Abbaye de Clairlieu

086-2007	30.05.2007	D.I.A. 33 boulevard des Essarts
087-2007	30.05.2007	D.I.A. 33 boulevard des Essarts

- les autres décisions

051-2007	03.04.2007	Contrat multirisque pour l'exposition « Terres et Toiles »
052-2007	06.04.2007	Contrat de location de films avec COLLECTIVISION
053-2007	10.04.2007	Annulée
059-2007	13.04.2007	Convention avec la Poste pour la personnalisation d'enveloppes pré timbrées
061-2007	19.04.2007	Convention de prestation pour l'exposition « Villers d'Art 2007 »
062-2007	26.04.2007	Renouvellement de la convention de « coopération à fin de placement » avec l'Agence Nationale pour l'Emploi (en attente de signature)
063-2007	27.04.2007	Convention de partenariat avec l'Association de Gestion du Domaine de Clairlieu (en attente de signature)
070-2007	09.05.2007	Conclusion d'un contrat de maintenance d'un logiciel Gestion des Ressources Humaines
076-2007	14.05.2007	Spectacles scolaires élémentaires – Année scolaire 2006/2007 – 2ème trimestre – « Faubourg des Goualantes »
077-2007	15.05.2007	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « M. Roger MARI c/Commune de Villers-lès-Nancy » - Tribunal Administratif de Nancy – Requête n° 0700707-2(choix du prestataire pour la restauration scolaire)
078-2008	15.05.2007	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « M. Jean-François TRASSART c/Commune de Villers-lès-Nancy » - Tribunal Administratif de Nancy – Requête n° 0700769-2 (choix du prestataire pour la restauration scolaire)
079-2007	18.05.2007	Convention de mise à disposition d'œuvres pour l'exposition « Dérision sommaire aux quatre coins de l'Univers »
080-2007	18.05.2007	Conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel « Logipol+ »
084-2007	24.05.2007	Contrat multirisque pour l'exposition « Dérision sommaire aux quatre coins de l'Univers »
085-2007	25.05.2007	Renouvellement adhésion 2007 au réseau Gériatologique Gérard CUNY

1. Désignation du secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Melle Dorothee BERNARD en qualité de secrétaire de séance.

2. Vote du Compte Administratif 2006 (C. KEIFLIN)

L'assemblée est appelée à examiner le Compte Administratif 2006.

Par ailleurs, les différents documents comptables : tableaux d'équilibre financier, balance générale (sections d'investissement et de fonctionnement), détail des opérations en recettes et en dépenses figurent dans le compte administratif ci-joint.
Les écritures dégagent les résultats suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement (corrigé des restes à réaliser)	1 108,59 €
Résultat de la section de fonctionnement	1 109 606,54 €
Résultat global de clôture	1 110 715,13 €

L'essentiel de ces données budgétaires font l'objet d'un rapport de présentation présenté en commission.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'approbation du Compte Administratif 2006.

La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (le Maire quitte la salle), à l'unanimité (9 abstentions : M. MAINARD, Mme MICHENON pour Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. BIRON pour M. PARACHE, M. MULLER, M. MAINARD pour Mme MARCHAL, M. MULLER pour M. GREVOT), **approuve** le compte administratif 2006.

3. Approbation du Compte de Gestion 2006 (C. KEIFLIN)

Le compte de gestion de l'année N est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'exercice N+1 pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte de gestion a deux finalités :

- justifier l'exécution du budget
- présenter la situation patrimoniale et financière.

Le Receveur Municipal de Vandoeuvre a communiqué le compte de gestion 2006 relatif au budget principal. Il constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2006 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion 2006 du receveur de Vandoeuvre pour le budget principal de la Ville de Villers-lès-Nancy.

La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 abstentions : M. MAINARD, Mme MICHENON pour Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. BIRON pour M. PARACHE, M. MULLER, M. MAINARD pour Mme MARCHAL, M. MULLER pour M. GREVOT), **émet** un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion 2006 du Receveur de Vandoeuvre pour le budget principal de la Ville de Villers-lès-Nancy.

4. Garantie d'emprunt à Batigère Nancy pour la construction de 32 logements à Clairlieu : réaménagement de dette (C. KEIFLIN)

Par délibération en date du 10 décembre 2001, le Conseil Municipal avait accordé la garantie financière de la ville à la S.A. Batigère de Nancy pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 733 692,45 €, représentant 50 % de 1 467 384,90 €, contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction de 32 logements sociaux à Clairlieu.

Batigère Nancy a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe 1 à la présente délibération.

La garantie de la commune de Villers-lès-Nancy est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 : La commune de Villers-lès-Nancy accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2 ci-après du prêt réaménagé par la caisse des dépôts et consignations au profit de Batigère Nancy, référencé en annexe 1.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur le Livret A, les taux d'intérêt actuariel annuel et de progressivité mentionnés sont calculés sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date d'effet des réaménagements, soit 2,75 %.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant réaménagé du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour le prêt, au montant réaménagé, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues (notamment en cas de remboursement anticipé) jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Villers-lès-Nancy s'engage à en effectuer le paiement en ces lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

5. Indemnités de sinistres (C. KEIFLIN)

Monsieur Claude KEIFLIN, rapporteur, informe l'assemblée :

- du bris de glace survenu le 20 décembre 2006 à la salle de danse du centre Jean Savine. Le montant des réparations s'est élevé à 2 256 €. AGF, Compagnie d'assurances de la commune au moment des faits, propose une indemnité de 1 786,20 € (franchise de 469,80 €).
- de l'affaire TIE SOFT contre la commune de Villers lès Nancy. THEMIS, spécialisée en protection juridique, Compagnie d'assurances de la commune au moment

des faits, propose une indemnité de 858,00 € correspondant au remboursement des honoraires d'avocat réglés par la ville au cabinet JURI'ACT.

- Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :
- l'indemnisation de la compagnie AGF à hauteur de 1 786,20 €
- l'indemnisation de la compagnie THEMIS à hauteur de 858,00 €.
- La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** les deux indemnités de sinistres proposées par le rapporteur.

6. Augmentation des tarifs municipaux – Année 2007/2008 (C. KEIFLIN)

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un vote sur l'augmentation des tarifs municipaux (au plus 1 %) figurant dans le tableau ci-joint.

La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote** les tarifs municipaux pour l'année 2007/2008 conformément au tableau joint à la présente délibération.

7. Décision Modificative n° 1/2007 – Budget Principal (C. KEIFLIN)

La présente décision modificative n°1/2007 est destinée à ajuster les crédits en dépenses et en recettes de l'exercice 2007 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus en cours d'année selon le tableau détaillé ci-annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1/2007 telle que définie ci-après.

La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 abstentions : M. MAINARD, Mme MICHENON pour Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. BIRON pour M. PARACHE, M. MULLER, M. MAINARD pour Mme MARCHAL, M. MULLER pour M. GREVOT), **vote** la décision modificative n° 1 du Budget 2007 conformément au tableau joint à la présente délibération.

8. Personnel territorial - Taux de promotion pour l'avancement de grade (Ratio) – Année 2007 (R. BODIN)

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade de fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'à présent, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Désormais, la règle nationale du quota disparaît ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le Conseil Municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire.

Avancement de grade de l'année 2007

▪ **Filière administrative**

Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs

Grade d'avancement : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Taux de promotion : 0,28

Cadre d'emplois des Rédacteurs

Grade d'avancement : rédacteur principal

Taux de promotion : 0,33

Grade d'avancement : rédacteur chef

Taux de promotion : 1

▪ **Filière technique**

Cadre d'emplois des Adjointes Techniques

Grade d'avancement : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Taux de promotion : 0,40

Cadre d'emplois des Contrôleurs de Travaux

Grade d'avancement : Contrôleur de travaux en chef

Taux de promotion : 1

▪ **Filière Sanitaire et Sociale**

Cadre d'emplois des Infirmières

Grade d'avancement : Infirmière de classe supérieure

Taux de promotion : 1

Cadre d'emplois des auxiliaires de soins

Grade d'avancement : auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe

Taux de promotion : 1

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 10 mai 2007.

Par suite, il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des agents de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **arrête** les taux de promotion pour l'avancement de grade des agents de la commune conformément à l'exposé du rapporteur.

9. Personnel territorial - Mise à jour du tableau des effectifs (R. BODIN)

Au vu de l'organigramme de la commune et après avis favorable émis par le comité technique paritaire lors de sa réunion du 10 mai 2007, des agents vont bénéficier soit d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, soit du reclassement progressif dans l'échelle 4. Afin de pouvoir procéder à leur nomination sachant que les missions qui leur sont dévolues correspondent à leur nouveau grade, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit.

Par ailleurs, il convient de procéder à la création :

- d'un poste d'assistant socio éducatif suite à la réussite au concours de l'agent non titulaire assurant la fonction d'instructeur RMI
- d'un poste de puéricultrice de classe normale en remplacement d'un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite
- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en remplacement de l'agent chargé du gardiennage au foyer de personnes âgées Paul Adam qui met fin à ses fonctions.

CREATION DE POSTES

1 – liés à un avancement de grade

- **Filière Administrative**

Cadre d'emplois des rédacteurs : 1 poste de rédacteur chef

Cadre d'emplois des adjoints administratifs : 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- **Filière Technique**

Cadre d'emplois des contrôleurs de travaux : 1 poste de contrôleur en chef

Cadre d'emplois des adjoints techniques : 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

- **Filière Sanitaire et Sociale**

Cadre d'emplois des infirmières : 1 poste d'infirmière de classe supérieure

Cadre d'emplois des auxiliaires de soins : 1 poste d'auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe

2 – liés à une promotion interne

- **Filière Administrative**

Cadre d'emplois des rédacteurs : 1 poste de rédacteur

- **Filière Technique**

Cadre d'emplois des contrôleurs de travaux : 1 poste de contrôleur de travaux

3 – liés aux reclassements progressifs dans l'échelle 4

- **Filière Sociale**

Cadre d'emplois des ATSEM : 3 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe

- **Filière Sanitaire et Sociale**

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture : 1 poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe

- **Filière Technique**

Cadre d'emplois des adjoints techniques : 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe

4 – liés à des recrutements

- **Filière Sociale**

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs : 1 poste d'assistant socio-éducatif

- **Filière Sanitaire et Sociale**

Cadre d'emplois des puéricultrices : 1 poste de puéricultrice de classe normale

- **Filière Technique**

Cadre d'emplois des adjoints techniques : 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

SUPPRESSION DE POSTES

Les postes détenus par les agents seront supprimés à la date de leurs nominations effectives sur leurs nouveaux grades, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.

Le tableau des effectifs fait apparaître 10 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe, alors que 9 postes sont pourvus. Il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, l'agent détenant ce poste ayant été nommé rédacteur suite à la réussite à l'examen professionnel.

Suite au départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, la commune n'envisage pas de pourvoir à son remplacement.

Les crédits correspondants sont imputés au compte approprié du budget. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les modifications apportées au tableau des effectifs de la ville.

La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** les modifications apportées au tableau des effectifs conformément à l'exposé du rapporteur.

10. Personnel territorial - Régime indemnitaire (attribution suite à nominations au grade supérieur) (R. BODIN)

I – REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL

Les délibérations du Conseil Municipal des 23 juin 2003, 29 septembre 2003 et 27 mars 2004 ont fixé les dispositions d'attribution du régime indemnitaire du personnel municipal (stagiaires, titulaires et non titulaires), dans la limite de ceux dont bénéficient les agents d'Etat exerçant les fonctions équivalentes.

Le tableau des effectifs fait apparaître de nouveaux grades suite à des recrutements et des avancements à des grades supérieurs. Par suite, il convient de fixer le régime indemnitaire afférent à ces nouveaux grades.

- **FILIERE TECHNIQUE**

Contrôleur en chef

Pour le cadre d'emplois de contrôleurs de travaux territoriaux, le décret 72-18 du 05 janvier 1972 modifié institue une prime de service et de rendement et le décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié une indemnité spécifique de service.

Suite à la nomination d'un agent au grade de contrôleur en chef, il convient de fixer le régime indemnitaire afférent à ce grade comme suit :

- une prime de service et de rendement au taux moyen de 5 % du traitement brut moyen du grade

- une indemnité spécifique de service : Taux de base 356,53 € - taux maximum 1,10 - taux individuel 0,9273

■ **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Puéricultrice de classe normale

Pour le cadre d'emplois des puéricultrices, le décret 91-910 du 06 septembre 1991 institue une indemnité de sujétions spéciales, le décret 96-552 du 19 juin 1996 une prime de service et le décret 92-1030 du 25 septembre 1992 porte attribution d'une prime d'encadrement aux puéricultrices.

Suite à la nomination d'un agent au grade de puéricultrice de classe normale, il convient de fixer le régime indemnitaire afférent à ce grade comme suit :

- une indemnité de sujétions spéciales égale à 13/1900^{ème} du traitement brut annuel soumis à retenue pour pension et de l'indemnité de résidence
- une prime de service au taux moyen de 7,5 % du traitement brut annuel soumis à retenue pour pension
- la prime d'encadrement si l'agent exerce la fonction de directrice de crèche d'un montant mensuel de 60,98 €

FILIERE SOCIALE

Assistant socio-éducatif

Pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, le décret 2002-1106 du 03 août 2002 institue une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires et le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 une indemnité d'exercice de missions de préfecture.

Suite à la nomination d'un agent au grade d'assistant socio-éducatif, il convient de fixer le régime indemnitaire afférent à ce grade comme suit :

- une indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires : montant de référence 950 € - coefficient appliqué : 1
- une indemnité d'exercice des missions de préfecture : montant de référence 1250,08 € - coefficient appliqué 1,22.

Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe

Pour le cadre d'emplois des auxiliaires de soins, le décret 91-910 du 06 septembre 1991 institue une indemnité de sujétions spéciales, le décret 96-552 du 19 juin 1996 institue une prime de service et le décret 76-280 du 18 mars 1976 porte attribution d'une prime forfaitaire mensuelle de 15,24 €.

Suite à la nomination d'un agent au grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe, il convient de fixer le régime indemnitaire afférent à ce grade comme suit :

- une indemnité de sujétions spéciales égale à 10 % du traitement brut annuel soumis à retenue pour pension
- une prime de service au taux moyen de 7,5 % du traitement brut annuel soumis à retenue pour pension
- une prime forfaitaire mensuelle de 15,24 €.

Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

Pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, le décret 91-910 du 06 septembre 1991 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales applicables aux auxiliaires de puériculture, le décret 96-552 du 19 juin 1996, relatif à l'attribution de la prime de service applicable aux auxiliaires de puériculture, le décret 76-280 du 18 mars 1976 portant attribution d'une prime forfaitaire mensuelle de 15,24 €.

Suite à la nomination d'un agent au grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, il convient de fixer le régime indemnitaire afférent à ce grade comme suit :

- une indemnité de sujétions spéciales égale à 10 % du traitement brut annuel soumis à retenue pour pension
- une prime de service au taux moyen de 7,5 % du traitement brut annuel soumis à retenue pour pension
- une prime forfaitaire mensuelle de 15,24 €.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Les modalités d'attribution fixées par les délibérations du Conseil Municipal des 23 juin 2003, 29 septembre 2003 et 27 mars 2007 restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le régime indemnitaire au profit des agents nommés dans les grades susvisés tel que défini ci-dessus.

La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

II – MODIFICATION DES TABLEAUX RELATIFS A L'ATTRIBUTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET DES ASTREINTES

La délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2003 fixait les conditions d'attribution des heures supplémentaires aux agents de la ville ainsi que les modalités d'organisation des astreintes et du versement des indemnités correspondantes.

Suite à la réforme statutaire de la fonction publique territoriale, portant restructuration des cadres d'emplois des personnels, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et aux indemnités d'astreintes conformément aux annexes 1 et 2 ci-jointes. La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

11. Hygiène et sécurité - Mise à disposition d'un conseiller de prévention en qualité d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (R. BODIN)

Par délibération en date du 12 janvier 2004, les membres du Conseil Municipal autorisaient le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un conseiller en prévention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2004.

Pour une démarche de conseils et un suivi en matière d'hygiène et de sécurité au travail, il convient de renouveler la convention de mise à disposition précitée qui est arrivée à son terme le 1^{er} février 2007.

Le conseiller en prévention interviendra sur demande de la commune pour toutes missions définies par la ville qui remboursera la prestation de cet agent au prorata de son temps de travail (pour information, une journée de mission de 6 heures sur le terrain = 275 €).

La dépense correspondante est inscrite au compte approprié du budget 2007.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention en qualité d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), avec le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2007.

La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire ou un Adjoint à signer une convention de mise à disposition d'un ACFI pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2007.

12. Convention relative aux modalités du partenariat entre les communes de Malzéville et de Villers-lès-Nancy en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RMI – Avenant n° 2 (E. PICAUD)

En août 2005, la Ville de Villers-lès-Nancy s'est engagée avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Malzéville pour l'accompagnement des bénéficiaires du R.M.I., dans le dispositif « accompagnement global du parcours d'insertion ».

Par le biais d'une convention tripartite, le Conseil Général cofinance le poste d'un agent « instructeur RMI », lequel nécessite des compétences techniques particulières au regard des missions attachées à ce poste. L'agent, recruté par la Ville de Villers-lès-Nancy, exerce sa mission à mi-temps sur chacune des deux communes. Il est mis à disposition de la Ville de Malzéville à hauteur d'un mi-temps. Le Conseil Général finance 70% du poste. La Ville de Malzéville rembourse 15 % du poste à la Ville de Villers, les 15 % restants incombent à la Ville de Villers. L'instructeur RMI était jusqu'alors un agent non titulaire.

Au vu des conclusions positives relatives au dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du R.M.I. entamé depuis 2005, la Ville souhaite poursuivre les efforts entrepris à destination des personnes en difficulté et s'engager davantage auprès des bénéficiaires des minima sociaux.

Par ailleurs, par courrier en date du 27 septembre 2006, la préfecture de Meurthe-et-Moselle a signalé à la Ville la nécessité de recruter sur ce poste un agent titulaire du concours de la fonction publique territoriale.

Par conséquent, la Ville propose de recruter un travailleur social, titulaire du concours de la fonction publique « assistant socio-éducatif ». Le dispositif de coopération entre les Villes de Villers et de Malzéville et le Conseil Général reste inchangé : l'agent exercera ses missions à mi-temps sur chacune des deux communes, en vertu de la convention qui lie les 3 collectivités.

Il convient donc de modifier la convention bipartite conclue en août 2005 avec la Ville de Malzéville qui stipule que l'accompagnateur instructeur RMI est un agent non titulaire et qui définit en conséquence son régime statutaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

La commission Solidarité du 6 juin 2007 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : M. MARI), **autorise** le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant n° 2 à la convention précitée.

13. Revalorisation des loyers dans les foyers de personnes âgées (E. PICAUD)

■ **FPA "Le Clairlieu"**

Le foyer logement « Le Clairlieu » est un établissement conventionné par l'Etat dans le cadre d'une convention tripartite signée entre la Ville, l'Etat et Meurthe-et-Moselle Habitat.

La revalorisation des loyers de ce foyer est donc encadrée réglementairement en fonction de la variation du taux d'actualisation de la redevance des foyers logements conventionnés, information communiquée par les services départementaux de l'Équipement, direction de l'Habitat. Ainsi, l'augmentation de la redevance des foyers logements pour personnes âgées pour l'année 2007 a été fixée à 3,69 % au 1^{er} juillet 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal :
D'appliquer une augmentation de 3,69 % sur les loyers du FPA "Le Clairlieu" à compter du 1^{er} juillet 2007 selon le tableau suivant :

Type de logements	Prix du loyer 1 ^{er} juillet 2006	Prix du loyer 1 ^{er} juillet 2007
Appartement type F1	264.21 €	273,96 €
Appartement type F1 bis	315.72 €	327,37 €
Appartement F1 bis pour couple	337.09 €	349,53 €
Appartement F1 + F1 bis	399.30 €	414,03 €
Chambre d'accueil	21.03 €	21,81 €

La commission Solidarité du 6 juin 2007 a émis un avis favorable.
La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

■ **FPA "Paul Adam"**

Conformément à l'article 3 des conditions générales des baux de location des appartements du foyer logement « Paul Adam », le montant des loyers est révisable chaque année sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers (indice INSEE qui s'est substitué à l'indice du coût de la construction).
L'indice pris en considération est le dernier indice publié (4^{ème} trimestre 2006) soit 107,13, ce qui correspond à une variation annuelle de 3,23 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :
D'appliquer une augmentation de 3,23 % sur les loyers du FPA "Paul Adam" à compter du 1^{er} juillet 2007 selon le tableau suivant :

Type de logements	Prix du loyer 1 ^{er} juillet 2006	Prix du loyer 1 ^{er} juillet 2007
Appartement type F1	322.59 €	333.01 €
Appartement type F1 bis	369.17 €	381.09 €
Appartement F1 bis pour couple	396.56 €	409.37 €
Appartement F1 + F1 bis	471.75 €	486.99 €
Chambre d'accueil	20.94 €	21.62 €

La commission Solidarité du 6 juin 2007 a émis un avis favorable.
La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 contre : M. MAINARD, Mme MICHENON pour Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. BIRON pour M. PARACHE, M. MULLER, M. MAINARD pour Mme MARCHAL, M. MULLER pour M. GREVOT), **décide** d'augmenter les loyers des FPA « Le Clairlieu » et « Paul Adam » conformément à l'exposé du rapporteur.

14. Agrément Chèque Emploi Service Universel (CESU) (E. PICAUD)

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été mis en place par le précédent gouvernement en 2006.

Jean-Louis BORLOO, alors Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, nous a informés que les structures d'accueil de la petite enfance (crèches collectives, familiales ou parentales, haltes-garderies, structures multi accueil...) de droit public ou privé avaient la possibilité de percevoir les CESU comme moyen de règlement, par les familles, de la garde des jeunes enfants.

Afin de pouvoir bénéficier de ce mode de paiement, il convient que le Conseil Municipal approuve ce moyen de paiement par les familles et que la ville demande un agrément qualité auprès des services compétents (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et Protection Maternelle et Infantile).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ce nouveau moyen de règlement des frais de garde d'enfants du multi accueil municipal et d'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande d'agrément qualité auprès de la D.T.E.F.P.

La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

15. Indemnité d'entretien et de repas des Assistantes Maternelles (ASMAT) de la Crèche Familiale Municipale (E. PICAUD)

Le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif au code du travail applicable aux Assistantes Maternelles modifie depuis 2006 le mode de rémunération de celles-ci et, entre autre, les indemnités d'entretien et de repas.

L'indemnité d'entretien qui était globalisée jusqu'en 2006 avec l'indemnité de repas est maintenant scindée en 2 parties :

- l'indemnité d'entretien
- l'indemnité de nourriture.
- Leur calcul est le suivant :
- **indemnité d'entretien**

85 % du minimum garanti par journée de 9 h fixé à 3,17 € pour 2006 soit 2,70 € par jour et par enfant. Cette indemnité est revalorisée de fait à chaque modification du SMIC qui a lieu, habituellement, chaque année au 1^{er} juillet.

- **indemnité de nourriture**

En 2006, l'indemnité avait été fixée à 2,40 € par jour et par enfant. Pour 2007, il convient de réévaluer cette indemnité et de l'augmenter de 2% et de la fixer à 2,45 €. La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de fixer l'indemnité de nourriture à 2,45 €.

16. Statuts des conseils de quartier et mise en place du Fonds d'Initiatives Citoyennes de Villers-lès-Nancy pour 2007 (M-C. MARNIER)

Le dispositif de démocratie participative né de la volonté de la municipalité et mis en place à Villers-lès-Nancy s'organise autour des 3 conseils de quartiers :

- Botanique-Village
- Clairlieu
- Placieux Mairie

Les conseils de quartier sont le cadre privilégié de la concertation et de l'écoute des habitants et un espace de vie et d'échange qui permet de renforcer le lien social et favorise la formation des habitant(e)s tant en matière de démocratie locale que de développement de la citoyenneté active.

A leur création en 2003, il leur a été fixé comme objectif de conduire une réflexion sur une charte de la démocratie locale organisant les rapports entre la municipalité et les conseils de quartier, ainsi que sur un règlement intérieur organisant les aspects du fonctionnement administratif des conseils de quartier.

4 réunions de travail, avec les membres des 3 conseils de quartier, ont été organisées à cet effet les 13 décembre 2006, 31 janvier, 12 mars et 18 avril 2007.

Fort d'une expérience de 3 ans de fonctionnement, il a été également décidé en accord avec le Maire de profiter de ces réunions pour faire évoluer les statuts des conseils de quartier.

Ce sont ces derniers statuts, auxquels sont annexés la charte et le règlement des conseils de quartier, qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver.

Lors de ces mêmes réunions, le règlement intérieur du dispositif du Fonds d'Initiatives Citoyennes (FIC) a été affiné et sa mise en place a été précisée.

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle accompagnera la création de ce fonds commun aux 3 conseils de quartier, par une aide financière conjointe à celle de la Municipalité villaroise (2 000 € par chaque collectivité pour l'année 2007). Ce fonds de gestion permettra de rendre l'attribution de l'aide financière souple et rapide.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur.

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, soucieux de la composition du Comité de Promotion des projets en faveur des habitants, a souhaité qu'elle soit revue. Ce comité sera composé de 2 représentants de chaque conseil de quartier, d'un(e) élu(e) du Conseil Général qui pourra être représenté(e) par un(e) technicien(e) de cette même collectivité et de 2 élus municipaux, dont l'adjoint(e) chargé(e) des conseils de quartier.

L'association Clairlieu Animation a été sollicitée afin de gérer ce fonds. Le conseil d'administration de l'association Clairlieu Animation ayant donné son accord, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion du fonds d'initiatives citoyennes de Villers-lès-Nancy avec l'association Clairlieu Animation, d'abonder ce fonds pour un montant de 2000 € pour l'année 2007 et de solliciter une participation du Conseil Général pour le même montant.

Par ailleurs, la délibération du 23 juin 2003 désignait Madame Evelyne Lefort en tant que représentante du Conseil Municipal au sein du conseil de quartier Placieux Mairie. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la désignation de Madame Danielle Maudinas en remplacement de Madame Lefort qui a souhaité être déchargée de cette mission.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts révisés des conseils de quartier de Villers-lès-Nancy et leurs annexes, Charte des conseils de quartier et règlement intérieur
- de désigner Madame Danielle Maudinas comme représentante de la municipalité au conseil de quartier Placieux Mairie en remplacement de Madame Evelyne Lefort
- d'approuver le règlement intérieur du FIC pour Villers-lès-Nancy
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion du fonds d'initiatives citoyennes de Villers-lès-Nancy avec l'association Clairlieu Animation, d'abonder le

fonds de gestion du FIC pour 2007 pour un montant de 2000 €, prévus au budget à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé », et de solliciter une participation du Conseil Général pour le même montant

- de désigner, par un vote au sein de l'assemblée réunie en conseil, le 2^{ème} membre représentant la municipalité au comité local de promotion des projets.
- La commission Démocratie Locale du 11 juin 2007 a émis un avis favorable.
- La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 abstentions : M. MAINARD, Mme MICHENON pour Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. BIRON pour M. PARACHE, M. MULLER, M. MAINARD pour Mme MARCHAL, M. MULLER pour M. GREVOT),

- **approuve** les statuts révisés des conseils de quartier de Villers-lès-Nancy et leurs annexes, charte des conseils de quartier et règlement intérieur,
- **désigne** Mme Danielle MAUDINAS comme représentante de la municipalité au conseil de quartier Placieux Mairie en remplacement de Mme Evelyne LEFORT,
- **approuve** le règlement intérieur du FIC pour Villers-lès-Nancy,
- **autorise** le Maire à signer la convention de gestion du Fonds d'Initiatives Citoyennes de Villers-lès-Nancy avec l'association Clairlieu Animation,
- **décide** d'abonder le fonds de gestion du FIC pour 2007 pour un montant de 2000 €, prévus au budget à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé », et de solliciter une participation du Conseil Général pour le même montant,
- **désigne** M. Lucien THEOBALD pour siéger au sein du comité local de promotion des projets.

17. Subvention exceptionnelle à l'association EST'AIR pour l'organisation des Eurovolies (J. HERMOUET-PAJOT)

L'association EST'AIR sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour participer au financement de l'organisation à la manifestation EUROVOLIES 2007.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 2000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 2000€.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2007, fonction 40 article 6574.

La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à verser une subvention de 2000 € à l'association EST'AIR.

18. Subvention exceptionnelle pour l'organisation du concours « ROBAFIS 2007 » les 28 et 29 novembre 2007 (J-M. KOBUTA)

Dans le cadre de la réforme LMD (licence – maîtrise – doctorat) a été créé à Nancy le Master IS-EEAPR (Ingénierie Système – Electronique, Electrotechnique, Automatique, Productique et Réseaux).

Pour susciter l'attractivité vers cette discipline innovante, sera organisé, lors du forum Enseignement et Recherche des 28 et 29 novembre 2007, le concours « RobAfis'7 » ouvert aux étudiants des Universités et écoles d'ingénieurs françaises. Ce concours se déroulera dans les nouveaux locaux de l'ESIAL (Ecole Supérieure d'Informatique et Applications de Lorraine). Il se distingue d'autres concours à vocation technique par son processus d'évaluation. En effet, son résultat est basé à la fois sur une compétition

technique entre robots mais aussi sur la phase d'Ingénierie Système des robots, qui doit respecter les exigences d'un cahier des charges.

Le coût de l'organisation de cette manifestation a été estimé à 9 200 €. Compte tenu que le déroulement de la manifestation se situe sur le territoire de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

La commission des Finances du 14 juin 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à verser une subvention de 300 € à l'Université Henri Poincaré.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 55

TABLEAU DES SIGNATURES